

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 30/09/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150925-lmc188172-DE-1-1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 25 septembre 2015

**POLITIQUE D03 OPTIMISER LA GESTION DES MOYENS
COURANTS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP POUR
L'ACHAT DE VÉHICULES ET PRESTATIONS ASSOCIÉES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 9 et 31,

Vu le projet de convention de partenariat définissant les modalités de recours à l'UGAP,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

Considérant que dans le cadre de sa politique de rationalisation des achats, ce partenariat avec l'UGAP permet au Département de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération et définissant les modalités de recours à l'UGAP par laquelle le Département s'engage à satisfaire, auprès de la centrale d'achat, une partie de ses besoins en véhicules.

Autorise le Président du Conseil Départemental à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants.